

**DELIBERATION N° 2025-046  
DE LA COMMUNE DE REOTIER  
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Procuration de :** M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT  
M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT  
M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

**Absent :** M. Hervé CASTILLO

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique COLLOMB

**Objet :** Approbation de la modification des statuts du SIVU de l'école la Fraxinelle – Extension de compétences : Création, Aménagement et Gestion d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) dans les locaux de l'Ecole La Fraxinelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU de l'Ecole Fraxinelle, auquel la commune adhère, a délibéré en date du 28 novembre 2025 pour modifier ses statuts.

Cette modification vise à étendre les compétences du SIVU et notamment permettre la création, l'aménagement et la gestion d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) dans les locaux de l'Ecole La Fraxinelle.

Le projet de statuts modifiés dans son article n° 2 est le suivant :

**Article 2 :** Compétence du SIVU : ajout de la prise de compétence : Création, Aménagement et Gestion d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) dans les locaux de l'Ecole La Fraxinelle.

**Après délibération, le Conseil Municipal : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

- D'approuver la modification des statuts du SIVU de l'école Fraxinelle telle que présentée dans son article N°2 ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette modification ;
- De transmettre la présente délibération au SIVU et à la préfecture pour suite à donner.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance,  
Dominique COLLOMB